

ABATTOIRS DE HAÏPHONG

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS
[Les transformations de Haïphong]
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mars 1888)

.....
En terminant, disons que les abattoirs et marchés fonctionnent depuis plusieurs mois à la satisfaction générale et sont la source de recettes importantes pour la ville.
.....

EMPRUNT DE LA VILLE D'HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mars 1890)

Monsieur le directeur de *L'Avenir du Tonkin*. Je vous prie de bien vouloir insérer dans vos colonnes l'article ci-dessous :

Le ville d'Haïphong désirait faire un emprunt de 200.000 \$ pour racheter les marchés et abattoirs, et exécuter divers travaux urgents, la banque, sur le gage des produits des marchés et abattoirs, était disposée à prêter cette somme.

Qu'y a-t-il à faire en présence du rapport de la faillite Crétin Leroy et Cie à Saïgon.

Il nous semble que devant un intérêt particulier en jeu, et les intérêts généraux de la ville à sauvegarder, une solution mixte est à étudier.

Simple question de chiffres.

Est-il de l'intérêt de la ville de faire, dans l'état actuel de ses finances, un emprunt aussi considérable, 200.000 \$, dont l'intérêt et l'amortissement à servir, rendant indisponibles les produits d'une affaire qui doit lui revenir entière dans sept ans, absorberont, pendant un temps très-long, un gros chiffre, très sûr, de son maigre budget ?

Doit-elle, en manifestant son désir d'acheter les marchés et abattoirs, et, par suite, désintéresser la banque, provoquer des mesures de rigueur contre l'adjudicataire ?

Pour l'emprunt, prenant 200.000 \$, la ville se trouve débitrice de 14.000 \$, intérêt annuel de la dite somme à 7 %, qui s'ajoute au principal, qu'elle verse sur les recettes des marchés et abattoirs 10.000 \$ par an, c'est tout ce qu'elle peut sûrement prévoir de disponible, frais généraux déduits, sur des produits, qui ne peuvent s'élever annuellement au dessus de 34.000 \$, recettes actuelles, même avec les améliorations à faire : les transactions et la consommation n'ayant pas chance d'augmenter de longtemps.

Ainsi, la ville, au bout de sept ans, devra encore à la banque 182.000 \$, et, après quatorze ans, 154,000 \$, d'après des calculs très scrupuleusement établis. À quand l'amortissement complet ?

Qu'on nous dise que cette somme de 200.000 \$, déduction faite du prix des marchés et abattoirs, sera employée à des travaux ! Nous n'en contestons ni l'opportunité, ni l'urgence : tous les désirent.

Mais pourquoi grever la ville de si lourdes charges, et l'obliger à effacer de son budget de grosses sommes, quand ce budget est si mince, si insignifiant ?

Pendant les sept ans restant à courir au profit de l'adjudicataire, la ville versera à la banque sa part des produits, c'est-à-dire 16.000 \$ par an, et au bout de ce laps de temps, elle ne devra plus que 80.000 \$. Prenant alors possession des marchés et abattoirs, l'exploitant elle-même, elle aura tous les revenus, fixés plus haut à 16.000 \$ net au minimum et, les appliquant à l'amortissement, elle se trouvera au bout de six à sept nouvelles années, complètement libérée. Ce chiffre de 16.000 \$ paraîtrait alors et tiendrait une belle place dans son budget. Je ne mets par en ligne de compte les ressources considérables mais aléatoires que le *Courrier* signalait le 2 mars ; en tout cas, elles viendraient diminuer encore le délai d'amortissement.

D'autre part, la banque serait, j'en suis sûr, plus favorable à une proposition lui garantissant le paiement dans une douzaine d'années qu'à un projet la laissant créancière de 160.000 \$ après le même délai.

Ajoutons que la municipalité doit réfléchir à ne pas trop charger, dès l'abord, son crédit près de la banque. D'un moment à l'autre, des besoins très urgents peuvent se présenter dans une ville encore en formation, et les prêts les plus faciles à obtenir sont ceux à courte échéance.

Dans cette combinaison, la ville profitera de tous les travaux, de toutes les améliorations effectuées par les adjudicataires pendant les sept ans ; rachetant aujourd'hui et exploitant elle-même, c'est dans sa caisse qu'elle devra puiser pour les dépenses.

En résumé :

En empruntant 200.000 \$, la ville reprend les marchés et abattoirs qui doivent lui revenir sans pouvoir en profiter, sans bourse délier dans sept ans.

Elle en immobilise pour un temps très long les revenus, puisqu'au bout de treize ans, elle devra encore 155.000 \$.

Elle entraîne la ruine de plusieurs personnes qui, sans son intervention, peuvent continuer leur adjudication, par entente avec la Banque.

Ce chiffre élevé peut provoquer le refus d'autorisation d'une administration très prudente en raison des circonstances.

Il peut créer des difficultés dans l'avenir, si la nécessité d'avoir recours à la banque se fait de nouveau sentir.

Enfin, il expose à un gaspillage des ressources ou à leur emploi trop précipité.

Peut-on croire que les produits de vente de terrains et de remblais serviront à amortir le compte à la Banque, comme le fait espérer le *Courrier* du 2 mars ?

Non, au fur et à mesure des travaux exécutés, d'autres surgiront dont l'utilité et l'urgence seront plus au moins démontrées, et tout l'argent disponible sera successivement absorbé, d'où qu'il provienne. Il faut compter avec les appétits, les besoins, la pénurie de travaux, l'absence d'affaires dont nous souffrons tous. Le cri d'alarme a été jeté. *Passe-moi la rhubarbe je te passerai le séné*, se diront ces bons petits amis. Concitoyens, mes frères, souvenez-vous de ce qui se passa en Cochinchine.

Quant aux conséquences du rachat par la ville des marchés et abattoirs, elles soulèvent une question très délicate, la ruine possible de plusieurs personnes, inutilement sacrifiées puisque, nous le démontrerons, l'intérêt de la ville n'est pas là. Et songeons que ce serait un terrible précédent ; la fortune des colons, momentanément dans la gêne, le respect et l'observation des contrats laissés à la discrétion d'une délibération plus au moins approfondie. Non, non, la municipalité ne doit pas entrer dans cette voie. Celle d'Hanoï, tout récemment, lui a donné un bel exemple, pour la même question des marchés.

Que les particuliers soient laissés libres de régler leurs affaires, de débattre et soigner leurs intérêts, sans entraves. La municipalité n'a à intervenir que si les intérêts individuels lèsent les intérêts généraux et ici, ce n'est pas le cas.

Pourquoi n'étudierait-on pas la solution suivante ?

Au lieu de racheter les marchés et abattoirs puisqu'ils doivent lui revenir, sans bourse délier, dans sept ans et qu'elle en retire un revenu annuel de 9.000 \$ pendant ce délai, que la municipalité ne se préoccupe que de travaux pour lesquels les ressources lui manquent. Ne pouvant emprunter sans garantie, qu'elle gage les produits des marchés et abattoirs, mais seulement pour un emprunt de 100.000 \$, somme plus que suffisante pour les travaux urgents.

Cet emprunt, que la Banque lui consentira tout ainsi bien que l'autre, aura l'avantage d'être plus facilement approuvé et autorisé par le Gouverneur général.

De l'autre côté, un emprunt de cent mille \$ permet très bien de faire les travaux en projet.

Il laisse de côté les intérêts particuliers, sans les léser.

Il ne grève par outre mesure le budget de la ville, puisqu'il sera amorti en douze ou treize ans.

Après ce délai, la ville retrouvera des ressources s'élevant au chiffre respectable de 16.000 \$ au minimum.

Le Gouverneur, dans ces conditions, ne pourra raisonnablement, y faire obstacle.

La caisse de la Banque s'ouvrira plus facilement, à l'occasion.

La somme étant moins forte, les dépenses seront mieux discutées, appliquées plus utilement, et ne donneront lieu à aucune récrimination.

Qu'on étudie ce qu'il peut y avoir de bon dans ce projet. La ville, semble-t-il, a de gros avantages à traiter de cette façon, mais qu'on se hâte. La possibilité d'un échec pour une combinaison ne doit pas empêcher d'en envisager et d'en élaborer d'autres. Le public attend.

Un Haïphonnais.

SÉQUESTRE JUDICIAIRE (*L'Avenir du Tonkin*, 14 juin 1893)

.....
Un arrêt de la Cour de Saïgon de 1890 a placé sous séquestre la fortune de trois hommes en étendant cette mesure aux marchés et abattoirs d'Haïphong. Quelque temps avant, en novembre 1889, une ordonnance rendue par le président du tribunal d'Haïphong nommait un séquestre général du patrimoine d'un commerçant.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 28 juin 1893)

Le *Courrier d'Haïphong* demande avec juste raison pourquoi la municipalité, au lieu d'accorder une subvention au médecin chargé du service de l'abattoir, ne s'inquiéterait pas d'avoir un vétérinaire auquel la ville pourrait donner une subvention de 6.000 francs et le [ligne illisible]

Il y aurait certainement là une situation très convenable pour un homme jeune, diplômé d'Alfort, et qui pourrait en dehors, et au moyen de la clientèle particulière, doubler ou tripler sa subvention.

Nous souhaitons que le désir de notre confrère se réalise, car il n'est pas de ville au Tonkin où la viande soit aussi mauvaise qu'à Haïphong.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1895)

Le fonctionnaire coupable de détournements dont nous avons parlé est M. de Brancion, commis de résidence, fils de l'ancien préfet mort dernièrement trésorier payeur général. Jusqu'à présent, le déficit à la caisse municipale atteint 7.000 \$; il doit à la Société hippique environ 800 \$.

M. de Brancion aurait vendu pour 7.500 \$, à une maison d'Haïphong, un héritage de 90.000 fr., ce qui lui aurait permis, quelques jours avant son départ, de verser 6.000 \$ sur les recettes des marchés et abattoirs qu'il avait dépensées.

Ce fonctionnaire infidèle doit, en outre, de tous les côtés, au moins 20.000 fr. à Haïphong.

À son dernier voyage à Hanoï, il n'avait rien [moins] que 11 chevaux et six jockeys ou boys et un bagage de lord anglais.

C'est ce qui s'appelle mener la vie à grandes guides, ou jamais.

LA TEMPÊTE À HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 août 1896)

.....
la toiture de l'abattoir a été enlevée sur plus de 35 mètres.

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1896)

Vendredi matin a eu lieu l'adjudication pour la ferme des abattoirs de la ville de Haïphong ; elle a donné les résultats suivants :

MM. Charrière	83,50 % de rabais	
Crétin	91 % de rabais	
Morand et Gros	[Grands Bazaris parisiens]	81,5
Testard	75,05	
Vidal [Adrien ?]	86	
Hutt	85,50	
Malod	83	
Alleaume	88	
Peyre	90	
Arciveaud	90	
Clémenti	84	
Lobato de Paria	73	
Rebelle	90,50	
Gassier	86	
Lefebvre [Paul]	88,50	

L'administration municipale avait fixé le rabais minimum à 70 %.

M. Crétin est déclaré adjudicataire.

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 août 1899)

Il est fort probable que, par suite de la construction de la ligne Haïphong-Haidzuong, les abattoirs de notre ville seront démolis, la voie empruntant une partie des terrains occupés par les abattoirs actuels.

On parle de leur transfert à l'extrémité de l'emplacement des marchés, dans l'angle formé par la jonction du canal Bonnal et du Song-tam-Bac.

HAÏPHONG
Conseil municipal du 18 août
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 septembre 1899)

Abattoirs. — Le contrat de M. Crétin, fermier des abattoirs, arrivant à expiration à la fin de l'année, le conseil décide qu'il n sera pas procédé à une nouvelle adjudication et que la ville gérera elle-même ses abattoirs.

Le conseil estime qu'il y a lieu de généraliser cette mesure et de l'étendre autant que possible à tous les services communaux.

Assesseurs cour criminelle
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 janvier 1900)

Crétin, François, fermier des abattoirs, domicilié à Haïphong,

HAÏPHONG
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1900)

Questions diverses

Abattoir. — Le résident-maire expose l'utilité qu'il y aurait à faire une toiture joignant les 2 pavillons des abattoirs pour mettre à l'abri les voitures des bouchers qui stationnent entre les deux pavillons.

La dépense s'élèverait à 325 p. 00 qui seront prélevées sur le chapitre II, article 6 paragraphe I (Réparations et entretien des bâtiments municipaux).

Le conseil adopte. Monsieur Rousé ayant demandé que le pavillon de gauche, situé à l'entrée des abattoirs, qui sert actuellement de bureau au gardien, fût remis en état, le conseil vote la somme nécessaire qui est évaluée par Monsieur le chef des Travaux municipaux à 600 p. 00 environ.

Chronique de Haïphong

Conseil municipal de Haïphong
Session de novembre

Réunion du 7 décembre 1907 (suite et fin)
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 décembre 1906)

.....
L'indemnité au vétérinaire chargé de la surveillance des abattoirs, se montant à 600 p. par an, est maintenue, mais il est décidé qu'au départ du vétérinaire militaire qui assure aujourd'hui le service, cette indemnité serait versée à un médecin jusqu'à l'arrivée d'un vétérinaire civil.

Les analyses sont, à l'heure actuelle, données au pharmacien de l'hôpital qui touche, pour les faire, une indemnité de 300 p. par an. Le conseil décide que cette indemnité ne sera consentie au pharmacien de l'hôpital qu'autant que les pharmaciens civils de la ville refuseront ce travail.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mars 1912)

TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION. — Des témoignages officiels de satisfaction ont été accordés à ... M. Raymond, contrôleur des abattoirs, pour le zèle et le dévouement dont il a fait preuve dans la gestion des abattoirs municipaux pendant l'année 1911.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1912)

LES TAXES D'ABATTAGE. — Voici les principales dispositions de l'arrêté pris par le résident supérieur à la demande du conseil municipal, dont nous avons parlé hier :

Les animaux destinés à la consommation devront être conduits à l'abattoir au moins 24 heures avant l'abattage, et soumis alors à l'examen du vétérinaire, qui autorise l'abattage immédiat ou prescrit la présentation à une autre visite.

Les animaux ajournés sont mis en observation aux frais du propriétaire ; ceux qui sont définitivement refusés sont manqués de la lettre R et ne pourront plus être présentés.

Après l'abattage, la viande est à nouveau soumise à l'examen du vétérinaire, qui autorise la mise en vente. Interdiction est faite d'apporter sur le marché des viandes autrement que par quartiers marqués au cachet de l'abattoir.

Les tueries ou triperies particulières sont interdites dans la périmètre de la ville. Toute infraction à ces dispositions sera punie d'une amende qui représentera le double de la taxe.

Les taxes d'abattage sont ainsi fixées :

Buffle	1 \$ 75
Bœuf, vache, au dessus de 50 kg	1 \$ 75
Porc	0 \$ 93
Mouton	1 \$ 30
Veau	0 \$ 65
Chèvre	0 \$ 55

Chien	0 \$ 20
-------	---------

Taxes de rôtissage :

par fournée simple	0 \$ 60
par fournée double	1 \$ 00

Gardiennage :

par journée et par tête	0 \$ 15
-------------------------	---------

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1912)

— M. Tournois, résident-maire, accompagné de M. Vérignon, a visité ce matin le marché et l'abattoir.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 janvier 1913)

L'ABATTOIR. — La surveillance sanitaire de l'abattoir municipal a provoqué, au cours de l'année, la saisie de 15.663 kg de viande impropre à la consommation. Ce chiffre marque une assez forte augmentation sur celui de l'année précédente, mais cette augmentation est sensiblement proportionnelle à celle du nombre des animaux abattus et, par conséquent, on ne doit nullement en conclure à une aggravation de la situation sanitaire du bétail dont la qualité n'a en rien diminué.

D'ailleurs, parmi les viandes condamnées, celles qui l'ont été pour maladies parasitaires transmissibles à l'homme — comme la maladrerie du porc par exemple — sont peu nombreuses et il n'a pas été enregistré un seul cas de maladie microbienne transmissible.

Certaines des viandes condamnées étaient d'ailleurs assez légèrement atteintes pour qu'il ait été possible de livrer à la consommation 6.308 kg d'entre elles après leur avoir fait subir une stérilisation complète dans les fours installés à l'abattoir et dont le fonctionnement a été tellement satisfaisant que M. l'inspecteur Bergeon, du service des épizooties, a proposé la création d'une organisation semblable à l'abattoir de Hanoï.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1913)

LES RECETTES DES ABATTOIRS. — Les recettes des abattoirs s'élevaient, au 31 octobre dernier, à 24.518 piastres 95, contre 24.098 piastres 95 pour la période correspondante de l'année dernière. Soit donc une plus-value de 420 piastres sur l'exercice précédent et de 2.018 piastres 95 sur les prévisions budgétaires.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1915)

LES ABATTOIRS D'HAÏPHONG. — M. Magnien, vétérinaire inspecteur des épizooties, chargé de la surveillance de l'abattoir, a remis à M. l'administrateur-maire son rapport sur le fonctionnement de cet établissement pendant l'année 1914.

Le nombre des bêtes abattues a été le suivant :

Bœufs, 5.299 ; veaux 1.013 ; buffles 707 ; brebis et moutons 816 ; porcs 20.459 ; chevaux et mulets 20 ; chèvres 74 ; chiens 633.

23.969 kg de viandes, impropres à la consommation, ont été saisies et enfouies.

Le rapport signale l'intérêt qu'il y aurait à faciliter l'examen par le service vétérinaire des animaux importés par chemin de fer et diverses améliorations à apporter, dans l'intérêt de la santé publique, aux bâtiments des abattoirs.

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 février 1922)

UN SUCCÈS MÉRITÉ. — M. Raymond, le très sympathique contrôleur des abattoirs, Indochinois de vieille date, puisqu'il fit partie du corps expéditionnaire lors de la prise de Hué, vient de recevoir un câblogramme annonçant que son fils a été reçu ingénieur électricien au sortir de l'institut électrotechnique de Grenoble. Il nous est particulièrement agréable d'adresser en cette heureuse circonstance nos cordiales félicitations à l'heureux lauréat et à son père.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1922)

COMMISSION. — La commission de réception des travaux s'est réunie mardi soir, à 16 heures, au marché de la rue de Lao-Kay.

Ordre du jour

- 1) Réception provisoire des travaux de fermeture des pignons des halles.
 - 2) Réception provisoire des travaux de construction d'un mur de clôture à l'abattoir.
-

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} février 1923)

CONGÉ. — Les congés administratifs suivants à solde entière de présence sont accordés :

12 mois, à M. Raymond (Émilien, Camille), contrôleur principal de 1^{re} classe des abattoirs de Haïphong, pour en jouir à Fitignieu-en-Valromey (Ain).

HAÏPHONG

Départs
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1923)

À destination de Marseille :
M. Raymond, directeur des abattoirs.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1923)

ABATTOIR MUNICIPAL. — Arrêté :

Article 1^{er}. — L'abattoir municipal sera ouvert :

1° de 3 heures à 6 heures le matin

de 14 heures à 17 heures le soir

du premier avril au premier octobre, période d'été.

2° de 4 heures à 7 heures le matin

de 13 heures à 16 heures le soir

du premier octobre au premier avril, période d'hiver.

Article 2. — La visite des viandes abattues aura lieu :

1° le matin de 5 heures à 6 heures

le soir de 16 heures à 17 heures

durant la période d'été

2° le matin de 6 heures à 7 heures

le soir de 15 à 16 heures

durant la période d'hiver

Article 3. — Les bouchers, charcutiers, ayant à livrer des fournitures de viande aux bateaux de passage à Haïphong, pourront être autorisés à tuer leurs animaux en dehors de ces heures, à condition d'en avoir prévenu 24 heures à l'avance le service d'inspection et de ne sacrifier que des animaux visités sur pieds 24 heures avant l'abattage.

Article 4. — À l'occasion des fêtes rituelles, des heures exceptionnelles seront fixées pour abattre des animaux, ainsi que pour rôtir des porcs, après entente préalable avec le service d'inspection.

Article 5. — En dehors des heures fixées ci-dessus et sauf des cas d'urgence, laissés à l'appréciation du vétérinaire-inspecteur, aucune autorisation d'abattage ne sera accordée.

Article 6. — Le vétérinaire inspecteur et le contrôleur des abattoirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mai 1923)

AUX ABATTOIRS. — Pour protester contre les règlements concernant l'abattage des animaux, et en vue d'obtenir une réforme, les équarrisseurs ont fait grève hier.

Toutes mesures ont été prises et le travail a recommencé aujourd'hui ; plusieurs bœufs ont été abattus. Ainsi, les consommateurs ne seront pas trop gênés.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 novembre 1923)

COMMISSION. — La commission de réception se réunira à l'abattoir le 6 décembre, à 16 h. 30 pour la réception définitive du parc à bestiaux.

HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 octobre 1928)

À LA MAIRIE.— La commission sanitaire municipale s'est réunie ce matin. Elle a décidé d'établir un projet d'arrêté pour modifier la taxe actuelle sur les viandes foraines, c'est-à-dire provenant d'animaux abattus hors de la ville, laquelle était moindre que celle qui est perçue sur les animaux provenant de l'abattoir municipal.

Une taxe unique sera proposée. Demain, à 15 heures, réunion de la commission des finances pour une communication de M. le résident maire au sujet de l'emprunt.

HAÏPHONG
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juin 1929)

Avant-projet des modifications des installations de l'abattoir municipal, lesquelles sont actuellement des plus défectueuses.

Avis d'appel d'offres
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 octobre 1929)

Il sera procédé, le mercredi 30 octobre 1929, à 10 heures du matin, en l'hôtel de ville de Haïphong, à l'appel d'offres, sur soumissions cachetées, pour les lots de travaux ci-après :

1^{er} lot. — Agrandissement de la rôtisserie de l'abattoir municipal. Montant approximatif des travaux : 2.500 p. 00.

.....

Haïphong, le 3 octobre 1929.
L'Administrateur-Maire,
Signé : BOUCHET.

Au Conseil municipal d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1931)

création d'un emploi de contrôleur adjoint des abattoirs.

Au conseil municipal d'Haïphong
(*Les Annales coloniales*, 19 janvier 1932)

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de l'administrateur-maire, M. Servoise.

Voici l'ordre du jour qui fut discuté : Modification de l'arrêté du 27 septembre 1923 sur l'abattoir.

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 février 1933)

Le budget de la ville de Haïphong (dépenses ordinaires) s'élève pour 1933 à 1.055.000 piastres, dont 58 % de frais de personnel. Aux recettes, la taxe des pousse-pousse a été élevée de 61.000 à 65.000 piastres, le produit des patentes a été ramené de 168.000 à 165.000 piastres, le produit des marchés de 138.000 à 135.000 piastres, [le produit des abattoirs, de 60.000 à 58.000 piastres](#) ; le produit des bouages et vidanges a été porté de 27.276 à 33.354 piastres. On espère du mont-de-piété plus de 23.000 piastres de bénéfices.

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION TONKINOISE DES ANCIENS COMBATTANTS (ATAC) (1935)

N° matricule	Nom et prénom	Profession	Adresse
1.347	Schilhabl (Henry)	Surveillant à l'abattoir municipal	Haïphong

RECETTES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE HAÏPHONG *(L'Avenir du Tonkin, 18 septembre 1936)*

Produits des exploitations : Marchés : 112.480 p ; Abattoirs : 58 070 p.80 ; Bacs (Cua cam et intérieur) 849 p 01 ; Bouages et vidanges* : 15.519 p 18. Total : 194.478 p.99.

LÉGION D'HONNEUR*

(Journal officiel de la République française, 6 juillet 1938)

Chevalier

Raymond (Émilien-Camille), contrôleur des abattoirs d'Haiphong en retraite ; 62 ans 16 jours de services et de pratique professionnelle, dont 11 ans 8 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.
